



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 73285

Texte de la question

Si la France a comblé une partie de son retard en matière de transposition des directives européennes, sa position à la 17e place sur 25 États membres reste toutefois à améliorer. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui préciser ses intentions quant à la résorption du retard pris pour ce qui concerne les textes relevant de son domaine de compétence.

Texte de la réponse

La transposition des directives est l'un des objectifs prioritaires du ministère de l'agriculture et de la pêche. La directrice du service des affaires juridiques, haut fonctionnaire chargé de la qualité de la réglementation, a été chargée de veiller au respect des délais de transposition. Un correspondant a également été désigné au cabinet du ministre pour veiller à la réduction du retard dans ce domaine. Toutefois, le ministère est également très attaché à ce que les projets de textes de transposition fassent l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels et les services qui seront chargés de les appliquer, conformément aux engagements pris dans la charte de la qualité de la réglementation du ministère. Les consultations nécessaires et la recherche de solutions satisfaisantes peuvent prendre un certain temps, mais elles sont la garantie d'une bonne application des nouvelles dispositions. Au 15 décembre 2005, six directives (n° 2002/89, 2003/85, 2003/99, 2004/103, 2004/117 et 2005/37) étaient en retard de transposition sur un total de vingt à transposer par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Elles seront transposées par cinq décrets, dont deux en Conseil d'État, un en conseil des ministres et sept arrêtés. La publication des derniers textes nécessaires interviendra au cours du premier trimestre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73285

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8441

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 931